

# Entrepreneurs-salariés : comme des poussins, mais sereins

LÉA LEJEUNE 20 OCTOBRE 2013 À 18:06

«C'est un fantasme des pouvoirs publics d'affirmer qu'on peut s'inventer entrepreneur du jour au lendemain. Depuis la création du statut d'auto-entrepreneur en 2008, nous jouons le rôle de voiture-balai et récupérons les déçus», dit Olivier Jouan, gérant de la coopérative d'activités et d'emploi (CAE) parisienne Port parallèle. Comme une centaine de structures en France, il propose une alternative pour goûter à l'entrepreneuriat en limitant les risques. Le principe : ces Scop d'un genre particulier, divisées en quatre thématiques (généraliste, bâtiment, culture et services à la personne) permettent de monter une société sous le statut d'entrepreneur salarié.

**Solo.** Comme celui d'auto-entrepreneur, il concerne les personnes qui veulent démarrer une activité en solo, sans être sûres de leurs perspectives, mais les membres d'une CAE sont bien plus protégés. Salariés en CDI, ces graines de patrons conservent tous leurs droits sociaux (congrés payés, assurance-maladie, chômage) et lissent leurs revenus à l'année.

«L'entrepreneur-salarié se met dans une situation réelle de création d'entreprise, raconte Félicie Domène, présidente du réseau national Coopérer pour entreprendre. Il facture, paie la TVA et les charges sociales, pas l'auto-entrepreneur. Dans une CAE, l'activité globale (recettes et dépenses) est prise en compte et la rémunération est calculée sur le résultat d'exploitation. Pas chez les auto-entrepreneurs incités à travailler au noir pour récupérer une partie des frais qu'ils ont avancés de leur poche.» Pour elle, l'auto-entrepreneuriat serait donc soit «de la bidouille», soit une piste à explorer pour un salarié qui souhaite un complément d'activité, voire un étudiant et un retraité.

Le réseau des CAE, qui existe depuis 1999, s'est confronté plusieurs fois aux pouvoirs publics espérant obtenir une clarification légale de son statut. C'est enfin inscrit dans la loi Hamon sur l'Economie sociale et solidaire qui sera débattue en novembre au Sénat. «Nous avons bousculé le droit du travail», se réjouit Félicie Domène, qui espère séduire 40 000 nouveaux adeptes. Son argument massue : la qualité de l'accompagnement des entrepreneurs-salariés. Les CAE forment les entrepreneurs à la gestion, mettent à leur disposition un comptable, aident à la commercialisation des produits, etc. Autant de connaissances nécessaires à partir d'un certain

volume d'affaires. *«En plusieurs années, j'ai monté des SARL et SAS dans la formation et le numérique, elles se sont toutes cassé la figure. Ici je suis plus efficace et serein»*, explique Alain Dejour, associé de la CAE Avant-Premières dans les Côtes-d'Armor.

**Fléaux.** Les membres de ces Scop bénéficient de la stature d'une entreprise de plusieurs millions d'euros de chiffre d'affaires pour démarcher les banques ou faire pression sur les mauvais payeurs, fléaux pour les auto-entrepreneurs. Même dans le numérique, des start-upers hébergés chez Port parallèle ont été convaincus. Ces dispositifs paient : 80% des entreprises indépendantes créées à l'issue de ces parcours sont pérennes. Avec la réforme du statut d'auto-entrepreneur annoncée pour janvier par la ministre de l'Artisanat et du Commerce, Sylvia Pinel, quelques-uns des 900 000 «poussins» se laisseront peut-être tenter.

**Léa LEJEUNE**

## 0 COMMENTAIRES

---

[Plus récents](#) | [Plus anciens](#)

---

"